



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 045-214500498-20230504-D2023050402-DE

II - enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2023050402**

**Date de la
convocation**
21.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

**Date
d'affichage**
21.04.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Jonathan RÉMÉNÉ, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Catherine FOUCAULT, Ilona BERNY-VILFROY.

**Nombres de
membre**

Absente donnant pouvoir: Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN.

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Absents : Sophie THIRET épouse ALLION, Christian AMEUR

Délibération
2023050402

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Convention de financement avec le Département du Loiret pour l'enfouissement du réseau fibre

Extrait de la séance conseil municipal du 26.04.2022 :

« Point sur les zones où le réseau téléphonique est enterré en pleine terre et ne permet pas le passage des câbles de réseau Fibre Le département du Loiret nous informe de la négociation avec Loiret Fibre qui ramènerait le coût de cette action pour les collectivités à 15 % soit 5.7 €/ ml.

Décision prise d'implanter des poteaux sur tous les linéaires enterrés en pleine terre à l'exception d'un linéaire au niveau du lieu-dit du Marchais »

Après s'être fait présenté le projet de convention reprenant la décision du 26.04.2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve cette convention dont linéaire et montant de la participation comme suit :

- enfouissement sur notre commune de 145 mètres de réseau Fibre rue de la Mairie au lieu-dit le Marchais :

- reste à charge commune : 827 €.

Le Maire,
Florence BONDUEL,



Le secrétaire de séance,
Jean-Claude TONDU

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>